

LA CAGETTE DE MONTPELLIER

Société Coopérative par Actions simplifiée à Capital Variable

Siège social :

19 avenue Clemenceau
34000 MONTPELLIER

829 951 847 RCS MONTPELLIER

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 26 OCTOBRE 2024

Exercice clos le 30 juin 2024

Mesdames, Messieurs, Cher.e.s Sociétaires,

Conformément à la loi et aux statuts de notre Société, nous vous avons réuni.e.s en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 30 juin 2024, et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et renseignements prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Le présent rapport intègre le rapport de la Présidence sur les souscriptions agréées et refusées, les sorties ou exclusions de Sociétaires intervenues au cours de l'exercice social (article 12.2 des statuts).

Au présent rapport est annexé le « Rapport d'activité et rapport moral » de la Société, lequel présente notamment de façon détaillée les points relatifs à l'évolution du projet coopératif et du sociétariat.

PARTIE I - ÉVOLUTION DU PROJET COOPÉRATIF

Rappel - Objet de la Société

L'objet de la coopérative de consommation LA CAGETTE DE MONTPELLIER est la distribution de biens et de services à ses membres, avec trois objectifs principaux :

- 1 – Favoriser le développement de filières de production durable, respectueuses de l'environnement et des humain(e)s.
- 2 – Permettre à chacun(e) d'améliorer sa consommation et en particulier son alimentation selon ses moyens et ses convictions.
- 3 – Favoriser la gestion participative de l'entreprise.

SOCIÉTARIAT ET CAPITAL SOCIAL

Nous vous rappelons que notre Société est une société par actions simplifiée à capital variable, dont le capital peut augmenter à tout moment, au moyen de souscriptions nouvelles effectuées par les Sociétaires ou par l'admission de nouveaux ou nouvelles Sociétaires.

Au 30 juin 2024, le capital souscrit s'élevait à 465 430 euros, contre 331 430 euros à la fin du précédent exercice.

Composition du Sociétariat au 30 juin 2024

Au 30 juin 2024, notre société comptait 4 925 Sociétaires.

Agrément et refus des nouvelles candidatures

Nous vous rappelons que, conformément aux stipulations de l'article 12.1 de nos statuts, toute personne sollicitant son admission en qualité de Sociétaire, doit présenter sa candidature à la Présidence de la Société, qui est libre d'agréer ou non toute personne présentant sa candidature.

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024, la Présidence a agréé 825 candidatures de Sociétaires.

Candidatures refusées sur l'exercice

Nous vous informons qu'au cours de l'exercice clos, aucune candidature n'a été refusée.

Perte de la qualité de Sociétaire – Annulation de parts sociales

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024, la Présidence a pris acte de 110 sorties du Sociétariat, se traduisant par l'annulation de 663 parts sociales, outre l'annulation de 1 469 parts sociales consécutive à 16 demandes de remboursement partiel sans sortie du sociétariat.

L'ensemble de ces sorties représente un total de 2 132 parts sociales, qui ont été annulées dès que la Présidence a pris acte de la perte de qualité de Sociétaire ou des demandes de remboursement partiel, conformément aux articles 10.4 et 13 des statuts.

VALEUR DE REMBOURSEMENT DES PARTS

Nous vous rappelons les stipulations de nos statuts relatives au remboursement des parts de nos Sociétaires en cas de départ :

16.1 - Montant des sommes à rembourser

Le montant du capital à rembourser aux anciens associés et anciennes associées est arrêté à la date de clôture de l'exercice au cours duquel la perte de la qualité de Sociétaire est devenue définitive ou au cours duquel l'associé ou l'associée a demandé un remboursement de son capital social.

Les pertes s'imputant prioritairement sur les réserves excepté la réserve légale, les sommes à rembourser aux anciens Sociétaires et aux anciennes Sociétaires ou à leurs ayants droits seront égales au montant nominal des parts souscrites et libérées.

Si les réserves hormis la réserve légale sont épuisées et que les pertes sont en conséquence imputées au capital social, le nominal de chaque Part à rembourser sera diminué au prorata des pertes apparues à la clôture de l'exercice concerné par le remboursement.

Les associés ou leur ayants-droits, n'ont droit qu'au remboursement du montant nominal de leurs parts, sous déduction des pertes éventuelles apparaissant à la clôture de l'exercice.

Pour le calcul de la valeur de remboursement de la part, les pertes s'imputent prioritairement sur les réserves statutaires.

Au 30 juin 2024, le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 19 256 euros.

En l'absence de pertes antérieures à imputer, la valeur de remboursement de la part sociale est sa valeur nominale, soit 10 euros.

SOMMES À REMBOURSER

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions de l'article 16.3 des statuts :

- Les anciens ou anciennes Sociétaires ne peuvent exiger avant un délai de 5 ans le règlement des sommes leur restant dues sur le remboursement de leurs parts ;
- La Présidence peut décider des remboursements anticipés dûment motivés par des circonstances particulières ;

- Le montant dû aux anciens ou anciennes Sociétaires ayant demandé un remboursement partiel ne porte pas intérêt.

Nous vous indiquons que 44 Sociétaires sortant.e.s, détenant ensemble 106 parts sociales, ont renoncé expressément à en demander le remboursement ; laissant un solde de 2026 parts sociales à rembourser.

En conséquence de ce qui précède, le montant du capital à rembourser aux Sociétaires ayant quitté le sociétariat au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024 s'élève à 10 x 2026 soit 20 026 euros.

Nous vous indiquons que le remboursement de ces sommes aux Sociétaires concernés interviendra le 31 décembre 2024 au plus tard (sous réserve de réception préalable de leur RIB par ces mêmes Sociétaires). Les modalités de remboursement leur seront communiquées individuellement.

GOUVERNANCE

Nous vous rappelons que la Présidence de la Société est désignée chaque année par l'Assemblée Générale des Sociétaires délibérant dans les conditions ordinaires et à bulletins secrets, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel la Présidence a été nommée ou renouvelée (article 17.1 des statuts).

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 4 novembre 2023, Madame Sophie SACHET a été élue aux fonctions de Présidente pour une durée prenant fin à l'issue de la présente Assemblée.

L'article III. F de notre règlement intérieur stipule que tout.e coopérateur.ice de la Société peut candidater à l'élection de la Présidence en présentant le programme dont la mise en œuvre est prévue pour son mandat, les candidatures devant se faire 3 semaines au plus tard avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

La Table Ronde s'est réunie le 04 octobre 2024 pour désigner son candidat en charge de porter le Programme de la Table Ronde pour le nouvel exercice ; elle a ainsi choisi Madame Sophie SACHET . Par ailleurs la Table Ronde a constaté qu'aucune autre candidature pour ce mandat n'avait été adressée.

Avec l'accord de Madame Sophie SACHET, nous vous proposons en conséquence de renouveler son mandat pour une nouvelle période d'un an, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025.

PARTIE II – RAPPORT DE GESTION DE LA SOCIÉTÉ :

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Nous vous donnons les principaux chiffres clés de l'exercice clos le 30 juin 2024, l'ensemble de l'activité étant par ailleurs détaillé dans le « Rapport d'activité et rapport moral » de la Société.

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice écoulé clos le 30 juin 2024, le chiffre d'affaires a connu une nette progression, de l'ordre de 12.85 %, pour s'établir à 3 244 076, contre 2 874 605 euros sur le précédent exercice. Cette croissance s'avère supérieure à notre prévision prudente de 10% ; elle est toutefois nettement moins forte que celle de l'exercice précédent (21.5%).

Les charges d'exploitation ont progressé de façon corollaire à hauteur de 13.67 %, pour s'établir à 3 252 826 euros contre 2 861 614 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2024 se révèle inférieur à celui de l'an passé (bénéfice de 19 256 euros contre 44 066 euros au titre de l'exercice précédent). Ce qui s'explique par les dépenses exceptionnelles induites par le projet de Grand Magasin (frais d'avocats, d'expertise-comptable, d'études techniques...), qui viennent grever le résultat total de 22 570€.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Le 8 juillet 2024, la Société a, conformément aux articles L. 642-1 et suivants du Code de commerce sur renvoi de l'article L. 631-13 du même Code, et comme l'avait décidé l'Assemblée générale des coopérateurs réunis extraordinairement le 6 juillet 2024, soumis au Tribunal de Commerce de Montpellier une offre de reprise en plan de cession des éléments d'actif corporels et incorporels attachés à un fonds de commerce appartenant à la société BTC DISTRIBUTION et sis au 19 Cours Gambetta à Montpellier.

Une offre améliorative a été déposée dans le cadre de la même procédure le 17/07.

Le 26/07/2024, le Tribunal de commerce de Montpellier a arrêté la cession partielle de l'activité et des actifs du fonds de commerce objet de cette offre à la SAS CARREFOUR PROXIMITE FRANCE.

Activités en matière de recherche et de développement

Au cours de l'exercice écoulé, notre Société a engagé des frais de développement informatique pour un montant de 12 786 euros. Ils ont notamment servi à préparer le travail de migration vers la version 12 d'Odoo mais aussi à améliorer l'interface du bureau des membres.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Le chiffre d'affaires a vu une croissance très satisfaisante de 12,85% sur l'exercice écoulé. Pour tenir compte de la diminution naturelle de notre croissance, sans perspective de changement majeur pour l'année, nous planifions une augmentation prudente de 8% cette année.

Côté dépenses, nous prévoyons une augmentation "naturelle" de nos charges externes du fait de la croissance estimée de notre chiffre d'affaires l'année prochaine. Parallèlement, les salaires suivront les augmentations légales de notre convention collective avec une prévision de 2% sur l'exercice comptable. En plus de cela nous prévoyons de terminer ou commencer un certain nombre de projets qui viendront s'ajouter à ces dépenses :

- Nous allons terminer la migration d'Odoo vers sa version 12. Si la migration est un succès, nous envisageons soit de poursuivre la migration de notre logiciel vers la version la plus actuelle, soit de reprendre les développements informatiques mis en pause depuis un an afin d'assurer la migration.
- Nous envisageons d'investir dans du matériel pour le magasin (mobilier pour la vente en Vrac, nouvelles vitrines réfrigérées et congélateur, étagère) afin de remplacer le matériel vieillissant et d'améliorer le local actuel.
- Dans la mesure du possible et en fonction du résultat, le comité suivi salarié·es proposera une amélioration salariale s'inscrivant dans son objectif à long terme de proposer une rémunération équivalente au salaire médian pour l'ensemble des salarié·es.
- Enfin, nous avons toujours en ligne de mire le déménagement vers un plus grand magasin dans le même quartier afin d'anticiper la saturation à venir du magasin en termes de flux de personnes et marchandises, ce qui peut amener à des dépenses supplémentaires afin de réaliser des études de faisabilité. Si une opportunité concrète venait à se présenter, la table ronde réinterrogerait la pertinence et la priorisation des investissements prévus, le temps de présenter le projet lors d'une prochaine Assemblée Générale.

Nos perspectives pour l'année en cours - sauf opportunité de déménagement - sont donc un résultat positif et un maintien de la valeur de remboursement de la part sociale à 10€.

RÉSULTATS – AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous allons vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024, le chiffre d'affaires s'est élevé à 3 244 076 euros contre 2 874 605 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de +12,85%.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 10 327 euros contre 5 303 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de +94,74%.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 2 688 346 euros contre 2 399 789 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -12,02%.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 211 241 euros contre 147 226 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de +43,48%.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 7 296 euros contre 5 210 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de + 40,04%.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 238 254 euros contre 200 957 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de +18,56%.

Le montant des charges sociales s'élève à 59 341 euros contre 47 451 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de +25,06%.

L'effectif salarié moyen à la clôture de l'exercice s'élève à 8 personnes contre 7 personnes à la clôture de l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 46 795 euros contre 59 988 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -21,99%.

Le montant des autres charges s'élève à 1 552 euros contre 992 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de +56,45%.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 3 252 826 euros contre 2 861 614 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de +13,67%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 1 577 euros contre 18 294 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de -91,38%.

Compte tenu d'un résultat financier de 67 euros (-575 euros pour l'exercice précédent), le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à 1 644 euros contre 17 720 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -90,72%.

Le résultat exceptionnel pour l'exercice écoulé s'établit à 21 017 euros contre 27 253 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -22,88%.

L'impôt sur les sociétés de l'exercice écoulé ressort à 3 406 euros contre 907 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de +275,52%.

Le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2024 se solde ainsi par un bénéfice de 19 256 euros contre un bénéfice de 44 066 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de -56,30%.

Analyse du bilan

L'examen du bilan appelle les constatations suivantes :

A l'actif

L'actif immobilisé s'élève à 131 953 euros contre 165 946 euros au titre de l'exercice précédent.

Nous avons réalisé 12 786 euros d'investissements sur l'exercice, en immobilisations incorporelles, correspondant à du développement informatique dont le travail de préparation de la migration vers Odoo version 12 et l'amélioration de l'interface du bureau des membres.

Nos disponibilités s'élèvent à 626 774 euros.

L'actif circulant représente une valeur nette de 859 532 euros contre 533 252 euros pour l'exercice précédent, dont 3 987 euros au titre des charges constatées d'avance.

Au passif

Les capitaux propres, qui incluent le résultat de l'exercice totalisent 518 656 euros, composés comme suit :

- Capital social	465 430 €
- Primes d'émission	8 897 €
- Réserve légale	6 610 €
- Autres réserves	5 118 €
- Résultat de l'exercice	19 256 €
- Subventions d'investissement	13 345 €

Les dettes, toutes à un an au plus, figurent pour un montant de 472 829 euros contre 313 802 euros pour l'exercice précédent.

Elles comprennent :

- Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit	9 724 euros
- Emprunts et dettes financières divers	21 061 euros
- Fournisseurs et comptes rattachés	364 478 euros
- Dettes fiscales et sociales	77 467 euros
- Autres dettes	99 euros

Les sommes restant dues au titre de parts sociales à rembourser s'élevaient au 30 juin 2024 à un montant de 21 061 euros.

Enfin, nous vous indiquons que nous avons remboursé 21 486 euros d'emprunts sur l'exercice, et n'avons pas contracté de nouveau prêt.

Au 30 juin 2024, le total du bilan de la Société s'élevait à 991 485 euros contre 699 198 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de +41,80 %.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 44 066 euros.

S'agissant de l'affectation du résultat, nous vous rappelons les termes de l'article 23 de nos statuts (« **REPARTITION DES EXCEDENTS** ») :

« La Présidence et l'Assemblée sont tenues de respecter les règles suivantes :

- 15 % sont affectés à la réserve légale, qui reçoit cette dotation jusqu'à ce qu'elle soit égale au montant le plus élevé atteint par le capital ;
- Le solde est affecté conformément à la loi, aux réserves ou au report à nouveau. »

A ce jour, le montant le plus élevé atteint par le capital est de 465 430 euros (capital au 30/06/2024, à faire constater par la présente Assemblée Générale.)

Nous vous proposons en conséquence de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2024 de la manière suivante :

▪ Bénéfice de l'exercice :	19 256 euros
▪ A la réserve légale :	2 888 euros
Soit 15% du résultat (art. 23 des statuts)	
<i>Portant la dotation de cette réserve à 9 498 euros après affectation</i>	
▪ Le solde au crédit du poste « Autres réserves »	16 368 euros
<i>Qui s'élèverait ainsi à 21 486 euros après affectation</i>	

Cette affectation sera sans incidence sur les capitaux propres de la Société, qui s'élèveront toujours à 385 396 euros après affectation.

Intérêts attribués aux parts sociales (dividendes)

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que la Société n'a supporté aucune dépense non déductible fiscalement au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous allons vous donner lecture du rapport spécial de votre Présidente sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

En complément des informations concernant la GOUVERNANCE et rappelées ci-avant, vous trouverez ci-dessous le rappel des différentes informations relatives à la direction et au contrôle de la Société.

Présidence

Nous vous rappelons que le mandat de la Présidence est d'une durée d'un exercice aux termes des derniers statuts et que, dès lors, le mandat de Madame Sophie SACHET, nommée aux fonctions de Présidente lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 4 novembre 2023 **prendra fin à l'issue de la présente consultation.**

Nous vous proposons de renouveler ce mandat pour une nouvelle période d'un an, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025.

Nous vous rappelons que, suivant les dispositions de l'article 17.1 des statuts, la Présidence est désignée par l'Assemblée Générale des Sociétaires délibérant dans les conditions ordinaires et à bulletins secrets.

Réviseurs coopératifs

Notre société ne dépassant pas les seuils légaux et réglementaires (moins de 50 salariés), il n'y a pas lieu, à ce jour, de procéder à la nomination de réviseurs coopératifs.

RÉMUNERATION DE LA PRÉSIDENTE

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 4 novembre 2023 a fixé à 300 euros nets par mois la rémunération de la Présidence, à compter du 1^{er} juillet 2023.

Nous vous demanderons de bien vouloir constater que la rémunération s'est élevée à 3 600 euros nets sur l'exercice écoulé.

Conformément aux stipulations de l'article 17.2 de nos statuts, nous vous demanderons de bien vouloir fixer la rémunération de la Présidence à 320 euros net par mois pour l'exercice ouvert le 1^{er} juillet 2024, en miroir de l'évolution des salaires des salarié.e.s de la Société sur lesquels est basée cette rémunération.

Toujours conformément aux stipulations de l'article 17 de nos statuts, la Présidence serait remboursée de ses seuls frais de déplacement, sur justification.

POUVOIRS

Nous vous demandons de bien vouloir donner tous pouvoirs à votre Présidente aux fins de mise en œuvre de l'ensemble des décisions prises par la présente assemblée.

Nous vous demandons de bien vouloir donner pouvoirs à tout porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de l'Assemblée, à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

* * *

En conclusion, nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous vouliez bien donner à votre Présidente quitus de sa gestion pour l'exercice social sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

Nous vous invitons, après la lecture du rapport sur l'activité de la Société, à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

Fait à Montpellier
Le 07 octobre 2024

La Présidente
Madame Sophie SACHET

